
RÈGLEMENT 2025-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2024-05 INTERDISANT TOUTE DEMANDE D’UTILISATION DU SOL, D’OPÉRATION CADASTRALE ET DE MORCELLEMENT DE LOTS FAIT PAR ALIÉNATION SUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE SAINT-CAMILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en septembre 2024 le Règlement de contrôle intérimaire 2024-05 interdisant toute demande d’utilisation du sol, d’opération cadastrale et de morcellement de lots fait par aliénation sur l’ensemble du territoire de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour le dépôt des nouveaux règlements d’urbanisme ont été prolongés au mois à l’automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite lever cette interdiction sur une partie du territoire de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Enzo Marceau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

***Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu par l’unanimité des membres du conseil présents***

QUE le conseil municipal adopte le Règlement de contrôle intérimaire 2025-10 modifiant le Règlement 2024-05 relatif à un règlement de contrôle intérimaire interdisant toute demande d’utilisation du sol, d’opération cadastrale et de morcellement de lots fait par aliénation sur l’ensemble du territoire de Saint-Camille qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L’article 1.4 du Règlement de contrôle intérimaire interdisant toutes demandes d’utilisation du sol, d’opération cadastrales et de morcellement de lots fait par aliénation sur l’ensemble du territoire de Saint-Camille est remplacé par le suivant :

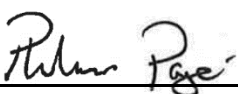
1.4 Territoire touché

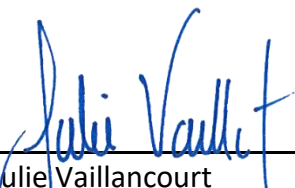
Les dispositions du présent règlement s’appliquent à la zone Rua13 de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE LE 11 AOÛT 2025, À SAINT-CAMILLE


Philippe Pagé
Maire


Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet : 7 juillet 2025
Dépôt du projet de règlement : 7 juillet 2025
Adoption : 11 août 2025
Publication : 13 août 2025
Entrée en vigueur : 13 août 2025
Transmission aux municipalités contigües et à la MRC : 13 août 2025